



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2021-124

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-12-31-00001 - Arrêté portant dissolution au 31 décembre 2021 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Domléger-Longvillers (2 pages)

Page 3

80-2021-12-31-00002 - Arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts du SIAEP du Bernavillois à compter du 1er janvier 2022 (6 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2021-12-31-00003 - AP du 31.12.2021 portant habilitation de presse pour les publications judiciaires et légales dans la Somme pour l'année 2022 (3 pages)

Page 13

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-12-31-00001

Arrêté portant dissolution au 31 décembre 2021
du syndicat intercommunal d'alimentation en
eau potable (SIAEP) de Domléger-Longvillers



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant dissolution au 31 décembre 2021 du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Domléger-Longvillers**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1946 modifié portant création du SIAEP de Domléger-Longvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Agenville, Cramont, Domléger-Longvillers et Mesnil-Domqueur se prononçant sur la dissolution et la liquidation du SIAEP de Domléger-Longvillers au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du Bernavillois du 29 septembre 2021 acceptant le transfert à son profit de l'ensemble des actifs et passifs, des résultats de fonctionnement, d'investissement et de la trésorerie, des restes à recouvrer, des archives et du personnel du SIAEP de Domléger-Longvillers, l'ensemble de ses communes membres adhérant au SIAEP du Bernavillois au 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Domléger-Longvillers est dissous à compter du 31 décembre 2021 à 24h00.

La personnalité juridique du SIAEP de Domléger-Longvillers est maintenue après le 31 décembre 2021, jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 2. – Il est procédé au 31 décembre 2021 au transfert direct au SIAEP du Bernavillois, sans retour dans les communes membres du SIAEP de Domléger-Longvillers :

- de l'ensemble des actifs et passifs,
- des résultats de fonctionnement, d'investissement et de la trésorerie,
- des restes à recouvrer,
- du personnel,
- des matériels et fournitures.

Article 3. – Les archives du SIAEP de Domléger-Longvillers sont regroupées en totalité au siège du SIAEP du Bernavillois. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives du SIAEP de Domléger-Longvillers. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa de la directrice des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique du SIAEP de Domléger-Longvillers peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par le SIAEP du Bernavillois.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP de Domléger-Longvillers, le président du SIAEP du Bernavillois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **31 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-12-31-00002

Arrêté portant extension du périmètre et
modification des statuts du SIAEP du Bernavillois
à compter du 1er janvier 2022



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant extension du périmètre et modification des statuts du SIAEP du Bernavillois à compter du 1^{er} janvier 2022

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1946 modifié portant création du SIAEP de Domléger-Longvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 modifié portant création du SIEA du Bernavillois, dorénavant dénommé SIAEP du Bernavillois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant dissolution du SIAEP de Domléger-Longvillers à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations des communes d'Agenville, Cramont, Domléger-Longvillers et Mesnil-Domqueur sollicitant leur adhésion au SIAEP du Bernavillois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du conseil syndical du SIAEP du Bernavillois acceptant les demandes d'adhésion des communes d'Agenville, Cramont, Domléger-Longvillers et Mesnil-Domqueur, communes constituant l'ensemble des membres du SIAEP de Domléger-Longvillers, et décidant de modifier les statuts du SIAEP du Bernavillois ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du SIAEP du Bernavillois sur les projets d'extension de périmètre et de modification des statuts ;

Vu la délibération du SIAEP de Domléger-Longvillers en date du 20 septembre 2021 demandant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2021 et sollicitant la procédure de transfert direct au SIAEP du Bernavillois, de l'ensemble des actifs et passifs, des résultats de fonctionnement, d'investissement et de la trésorerie, des restes à recouvrer et du personnel ;

Vu les délibérations d'Agenville (29 octobre 2021), Cramont (26 novembre 2021), Domléger-Longvillers (4 octobre 2021) et Mesnil-Domqueur (18 octobre 2021) acceptant la dissolution du SIAEP de Domléger-Longvillers au 31 décembre 2021, demandant leur adhésion au SIAEP du Bernavillois au 1^{er} décembre 2022, acceptant la procédure de transfert direct du SIAEP de Domléger-Longvillers au SIAEP du Bernavillois, de l'ensemble des actifs et des passifs, des résultats de fonctionnement, d'investissement et de la trésorerie, des restes à recouvrer et du personnel et acceptant le transfert de l'ensemble des archives, matériels et fournitures au SIAEP du Bernavillois ;

Vu l'avis technique de la DDTM de la Somme du 18 juin 2021 sur le projet d'adhésion au SIAEP du Bernavillois des quatre communes membres du SIAEP de Domléger-Longvillers ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Considérant que la dénomination du poste comptable du SIAEP du Bernavillois est modifiée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes d'AGENVILLE, CRAMONT, DOMLEGER-LONGVILLERS et MESNIL-DOMQUEUR sont autorisées à adhérer au SIAEP du Bernavillois.

Article 2. – Les statuts du SIAEP du Bernavillois sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils sont annexés au présent arrêté.

Article 3. – Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du Service de Gestion Comptable de DOULLENS.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du SIAEP du Bernavillois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Bernavillois (SIAEP du BERNAVILLOIS)

I - GENERALITES

ARTICLE 1 : Périmètre

Il est formé entre les communes suivantes, un Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Bernavillois : **Agenville**, **Autheux**, **Beaumetz**, **Bernaville**, **Berneuil**, **Boisbergues**, **Bonneville**, **Cramont**, **Domesmont**, **Domléger-Longvillers**, **Epécamps**, **Fieffes-Montrelet**, **Fienvillers**, **Fransu**, **Gorges**, **Heuzecourt**, **Lanches-Saint-Hilaire**, **Le Meillard**, **Mesnil-Domqueur**, **Montigny les Jongleurs**, **Prouville**, **Ribeaucourt**, **Saint-Acheul**.

désigné ci-après par "le Syndicat".

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce, pour toutes les communes adhérentes la compétence obligatoire suivante :

Eau potable - Production et distribution à l'usager

La production et la protection des points de prélèvement (hors pouvoirs de police)

La recherche d'eau potable,

Le transport et la distribution d'eau potable,

La construction d'ouvrages destinés au captage, au traitement des eaux captées, à la distribution des eaux captées (Forages, stations de pompage, réservoirs, réseaux),

La conception et la réalisation des réseaux d'adduction, de distribution et de liaison intercommunale,

La conception et l'entretien des ouvrages précités,

Toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du syndicat et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

La facturation de l'eau potable distribuée aux abonnés, et aux personnes physiques ou morales desservies par contrat de vente en gros et toutes opérations administratives, commerciales.

(A l'exception de la défense incendie qui est exclue de la vocation AEP et reste compétence communale ; en cas de renouvellement ou de renforcement du réseau d'eau potable, les communes prendront en charge le surinvestissement nécessaire à ce service)

Etendue du transfert des compétences

Pour l'exercice de sa compétence obligatoire, le Syndicat est propriétaire des ouvrages transférés.

Le Syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers mentionnés dans l'inventaire établi contradictoirement avec chacune des communes membres ainsi que le remboursement des emprunts affectés à ces biens.

Pour la réalisation de son objet statutaire, le Syndicat applique les règles régissant la commande publique ainsi que les dispositions des livres Ier et II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la substitution du Syndicat aux communes adhérentes dans les droits et obligations résultant de l'exercice des compétences transférées et notamment des contrats que celles-ci ont pu conclure. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Cette substitution est

obligatoirement portée à la connaissance des prestataires concernés.

ARTICLE 3 : Dénomination – Durée - Siège du syndicat - Receveur

Le Syndicat a la dénomination suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BERNAVILLOIS

Reconnu également sous les abréviations : ***SIAEP du BERNAVILLOIS***.

Le ***SIAEP du BERNAVILLOIS*** est constitué pour une durée illimitée

Le siège du ***SIAEP du BERNAVILLOIS*** est fixé à Bernaville, au **88 route Nationale 80370 BERNAVILLE**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le **Trésorier** de Doullens.

II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4 : Administration et représentation

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux de chacune des communes membres.

La représentation des communes au sein du Comité syndical est fixée selon les critères suivants :

Nombre d'habitants à raison de :

1 siège entre 0 et 250 habitants

Ensuite, un siège par tranche **entamée** de 250 habitants, avec un plafonnement selon lequel aucune commune du syndicat ne peut disposer à elle seule de plus de 4 représentants.

Pour les petites communes, des suppléants sont désignés selon un nombre égal au nombre de délégués titulaires, pour celles représentées par deux délégués ou plus, deux suppléants sont désignés.

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2121-33 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat. En cas de décès, démission ou de substitution de l'un des représentants par sa collectivité d'appartenance, le Président du ***SIAEP du BERNAVILLOIS*** sera informé. Le nouveau représentant sera désigné dans le mois qui suit la cessation officielle de la fonction. En l'absence de désignation, le Maire ou un des adjoints dans l'ordre du tableau représentera la collectivité jusqu'à la désignation officielle du nouveau représentant.

ARTICLE 5 : Bureau

Le Comité syndical élit les membres de son bureau qui comprendra :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 9 assesseurs.

Ce nombre sera augmenté d'un assesseur pour chaque nouveau syndicat ou chaque nouvelle commune adhérents.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par quadrimestre dont pour le DOB, le Budget Primitif, le Compte Administratif et autant que de besoin pour rendre compte des décisions du bureau. Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans une commune membre du syndicat.

Le Président est obligé de convoquer le Comité syndical, soit sur l'invitation du Préfet, soit à la demande du tiers des membres du Comité syndical.

Les conditions de validité des délibérations du Comité syndical et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du Comité syndical, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité et de recours, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseils Municipaux.

ARTICLE 7 : Fonctionnement du Bureau

Le Président ou le Bureau peuvent, par délégation du Comité syndical, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Comité syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Comité syndical de leurs travaux. Le Président exécute les décisions du Comité syndical et représente le Syndicat en justice. Il peut inviter en tant que de besoin toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

ARTICLE 8 : Le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services et du personnel du *SIAEP du BERNAVILLOIS*.

Il représente le *SIAEP du BERNAVILLOIS* en justice.

Le Président prend part à tous les votes sauf à ceux du compte administratif et des affaires où il est, en son nom personnel ou qualité de mandataire, intéressé.

ARTICLE 9 : Adhésion de communes nouvelles

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du *SIAEP du BERNAVILLOIS* avec le consentement du comité syndical, par arrêté préfectoral, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membrées, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lesdits conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SIAEP du BERNAVILLOIS.

ARTICLE 10 : Retrait de commune adhérente

Une commune adhérente peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. A partir de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux maires, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération d'un conseil municipal, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 11 : Modification des statuts

Le Comité syndical délibère sur l'extension des attributions et les modifications des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La consultation des Conseils Municipaux des Communes syndiquées est effectuée dans les conditions prévues à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : Budget

Le budget du **SIAEP du BERNAVILLOIS**, pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de sa compétence EAU. Conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT, les recettes du budget du **SIAEP du BERNAVILLOIS** comprennent :

- le produit des ventes d'eau, des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré.
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en contrepartie des services rendus,
- les subventions de l'État, de la Région, du Département, des Communes ou de tout autre organisme habilité à le faire
- les produits des emprunts contractés par le **SIAEP du BERNAVILLOIS**
- les produits des dons et legs,
- le produit des ventes d'eau, des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- les participations et contributions communales associées dans le cadre des dispositions dérogatoires de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT. En ce cas, les contributions des communes sont réparties entre communes membres au prorata du nombre d'abonnés et du volume consommé,
- les indemnités fixées par les conventions d'adhésion.

IV – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 : Dispositions générales

Les règles de fonctionnement du syndicat non spécifiées ci-dessus sont celles prévues par le code Général des Collectivités Territoriales et/ou par le règlement intérieur du syndicat.

Liste des annexes consultables au siège du syndicat :

- Ouvrages mis à disposition du **SIAEP du BERNAVILLOIS** par les communes adhérentes
- Carte du territoire du **SIAEP du BERNAVILLOIS**
- Carte des infrastructures

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **31 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2021-12-31-00003

AP du 31.12.2021 portant habilitation de presse
pour les publications judiciaires et légales dans la
Somme pour l'année 2022

ARRÊTÉ

**Fixant la liste des supports habilités
à publier des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2022 dans le département de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986, modifiée, portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2020, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministre de la culture du 8 octobre 2021 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne en vue de leur inscription sur la liste des supports habilités à publier des annonces légales et judiciaires pour l'année 2022 dans le département de la Somme ;

Considérant l'instruction des demandes d'habilitation présentées, réalisée conformément aux lignes directrices du 8 octobre 2021 susvisées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er :

Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au cours de l'année 2021 pour le département de la Somme, au choix des parties, dans l'une des publications de presse mentionnées sur la liste suivante :

- L'Abeille de la Ternoise
17, ZAE de Canteraine – BP 20036 – 62165 SAINT POL SUR TERNOISE Cedex

- L'Action Agricole Picarde
19, bis rue Alexandre Dumas – 800 96 AMIENS Cedex 3

- Le Bonhomme Picard
1, rue Robert Bichet – CS 70001 - 59440 – AVESNELLES

- Le Courrier Picard
5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80 010 AMIENS Cedex 1

- L'Eclaireur du Vimeu
1, place Saint Jacques – 76260 EU

- L'Informateur
1, place Saint Jacques – 76260 EU

- Le Journal d'ABBEVILLE
17, rue Sainte-Catherine – BP 70426 – 80104 ABBEVILLE Cedex

- Le journal de HAM
1, rue Robert Bichet – CS 70001 - 59440 – AVESNELLES

- Picardie la Gazette
3, place d'Aguesseau – 80039 AMIENS Cedex 1

Article 2 :

Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au cours de l'année 2021 pour le département de la Somme, au choix des parties, dans l'un des services de presse en ligne mentionnés sur la liste suivante :

-20minutes.fr
24-26 rue du Cotentin - CS 23110 - 75015 PARIS Cedex 15

-actu.fr
13, rue du Breil - 35051 RENNES Cedex 9

-lebonhomme-picard.fr
1, rue Robert Bichet – CS 70001 - 59440 – AVESNELLES

-courrier-picard.fr
5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80 010 AMIENS Cedex 1

-ouest-france.fr
10, rue du Breil - 35051 RENNES – Cedex 9

-picardiegazette.fr
3, place d'Aguesseau – 80039 AMIENS Cedex 1

Article 3 :

Les tarifs d'insertion, et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales, sont fixés par arrêté ministériel.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme ou de sa notification :

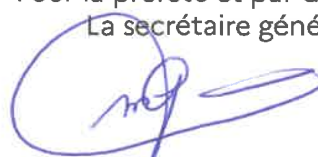
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet suivant : www.telerecours.fr ;
- Par un recours gracieux, auprès de la préfète de la Somme ;
- Par un recours hiérarchique, auprès de la Ministre de la Culture.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié aux directeurs des supports habilités.

Amiens, le **31 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA